

DECRET N° 2006- 594 DU 02 NOVEMBRE 2006

portant abrogation du décret n° 98-376 du 11 septembre 1998 uniquement en ce qui concerne le contrôleur Général de Police LISSANOU Simon et son reclassement dans le nouveau corps des Commissaires de Police.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-06 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'Etat et la loi 89-006 du 06 avril 1989 qui l'a modifiée ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 92-30 du 12 février 1992 portant admission à la retraite de douze (12) fonctionnaires de police au titre de l'année 1992 ;

Vu le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statut particuliers des corps des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 98-376 du 11 septembre 1998 portant admission à la retraite de douze (12) fonctionnaires de police au titre de l'année 1992 ;

Vu le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 octobre 2006 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées, uniquement en ce qui concerne le Contrôleur Général de police LISSANOU Simon, les dispositions du décret n° 98-376 du 11 septembre 1998 portant reversement et reclassement des Commissaires de Police.

Article 2 : Le Contrôleur Général de Police LISSANOU Simon est reversé, reclassé et avancé dans le nouveau corps des Commissaires de Police suivant le tableau ci-après :

CORPS DES COMMISSAIRES DE POLICE

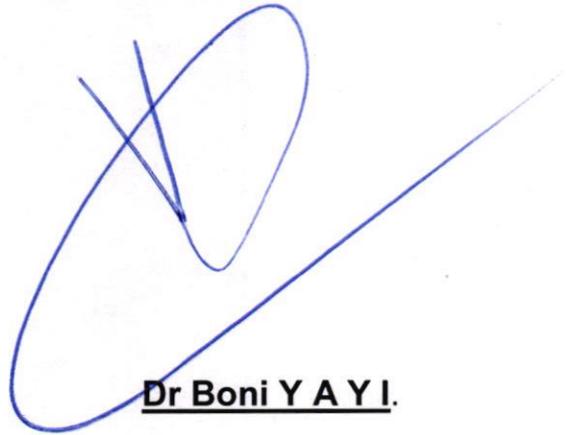
N° D'ORDRE	NON ET PRENOMS	MATRICULE	GRADE AU REVERSEMENT DU 18-6-90	ANCIENNETE CONSERVEE	GRDES SUCCESSIFS	OBSERVATIONS
01	Lissanou Simon	129	C.D.P. 18-6-90	03 a 05 m 17 j	C G P 18-6-90 A.C. épuisée	Retraité 1 ^{er} 4-92

Article 2 : L'incidence financière découlant du reversement, reclassement et avancement ci-dessus sera payée conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales et le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 novembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Sécurité Publique
et des Collectivités Locales,



Edgard Charlemagne ALIA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HCJ 2 MSPCL 4 MDEF 4
AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 DGPN 1 JO 01.